

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20190322Imc1150244-DE-1-1

Date de signature : 28/03/2019

Date de réception : jeudi 28 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2019-82

Séance publique du

22 mars 2019

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ Adjoint au Maire

OBJET : ENCAGNANE - PLACE ROMEE DE VILLENEUVE - IMMEUBLE LE LIGOURES - ACQUISITION DU JARDIN

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire: Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.1
Acquisitions

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: ENCAGNANE - PLACE ROMEE DE VILLENEUVE - IMMEUBLE LE LIGOURES - ACQUISITION DU JARDIN- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de l'implantation de la crèche au rez-de-chaussée du "Ligourès", les travaux réalisés ont conduit, pour des raisons de sécurité et de fonctionnement de l'équipement, à rendre inaccessible le jardin (partie commune de la copropriété) soit une surface de 425 m².

« Le Ligourès » est constitué en copropriété, la Ville contrôle environ 99 % des tantièmes, ce qui correspond à l'intégralité des surfaces en rez-de-chaussée et étages ainsi que la quasitotalité des parkings sous-sols (un appartenant au CCAS, et cinq à des propriétaires privés). J'attire votre attention sur le fait que la Ville a engagé des démarches d'acquisition amiable pour obtenir la maîtrise des cinq garages précités.

En application des dispositions réglementaires en matière de copropriété, la Ville doit se porter acquéreur du jardin privatisé pour la crèche.

L'assemblée générale s'est réunie le 9 octobre 2018 et dans sa résolution n° 10 s'est prononcée pour la cession à la Commune pour un prix de 170 000 €. Cette dernière doit prendre en charge en complément les frais relatifs à la modification du règlement de copropriété ainsi que ceux liés à l'acte de cession.

Le produit de la vente sera réparti en fonction des tantièmes généraux de copropriété et fera l'objet d'un paiement individuel par virement bancaire à chaque copropriétaire. La Commune encaissera donc une somme avoisinant les 168 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition pour un prix de 170 000 € de la partie commune de la copropriété « Le Ligourès », constituée par l'emprise de jardin de 425 m² jouxtant la crèche implantée en rez de chaussée de l'immeuble.
- **DIRE** que la Ville d'Aix-en-Provence prendra en charge les frais afférents à la modification du règlement de copropriété, la rédaction et publication de l'acte de cession.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier, à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville au titre des « Réserves Foncières » imputation qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la part du prix de cession de la partie commune du jardin devant revenir à la Ville d'Aixen-Provence.

DL.2019-82 - ENCAGNANE - PLACE ROMEE DE VILLENEUVE - IMMEUBLE LE LIGOURES - ACQUISITION DU JARDIN-

Présents et représentés : 50
Présents : 41
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 50
Pour : 50
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Mme MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/03/2019 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»